

PV
N° 2026-03
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes du hameau de la Plagne à GUERVILLE, la salle du conseil municipal de la mairie étant inaccessible aux personnes à mobilité réduite, du fait des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire, avec l'autorisation de la Sous-Préfecture, et sous la présidence de Monsieur Yann TATARD, Maire de Guerville.

Présents :

M. TATARD Yann ; M. LOUVION Grégory, Mme DA SILVA Christelle, M. BONNET Ludovic, Mme CARON Corinne, M. BERTOLIN Christophe, M. BOUTON Bruno, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme COULLAUD Carole, M. DA COSTA Claude, M. DUMONTEIL Thierry, M. FROGER Cyril, M. HARDY Michel, M. JUNIAT Marc, Mme LE MOAL Béatrice, Mme LEBEL Sandrine, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, Mme PLACET Evelyne, Mme REVOL Nicole.

Absents excusés : Monsieur BERTOLIN Christophe

Absents : ***

Pouvoirs : Monsieur BERTOLIN Christophe à Monsieur LOUVION Grégory

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de la Convocation : 31 mars 2026

Date d’Affichage : 31 mars 2026

Secrétaires de séance : Monsieur Grégory LOUVION

ORDRE DU JOUR

- * Arrêt du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
- * Nomination d'un secrétaire de séance

1. Détermination du nombre de membres du conseil d'Administration du CCAS
2. Désignation des membres issus du conseil municipal au sein du CCAS
3. Détermination du nombre de Commissions municipales
4. Désignation des représentants élus dans les Commissions Municipales
5. Désignation des délégués du syndicat mixte de transport scolaire (SMTS)
6. Représentants CNAS
7. Désignation d'un référent sécurité
8. Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Guerville

Informations et questions diverses,

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le conseil municipal arrête le PV de la réunion du 21 mars 2026 (**15 voix pour / 4 voix contre : Mme PLACET, Monsieur HARDY, Madame CARDARELLI, Monsieur DUMONTEIL**).

Madame PLACET tient à signaler les points suivants :

Madame CARDARELLI Stéphanie, Monsieur Michel HARDY, Monsieur Thierry DUMONTEIL et moi-même n'approuverons pas ce procès-verbal pour différentes raisons :

- 1) Il n'y a pas eu de secrétaire de séance désigné en début de conseil, Monsieur Froger l'a été lors du vote du maire en même temps que les deux assesseurs Messieurs Da Costa et Bouton (réunion du 21 mars 2026).
- 2) Lors de la délibération des délégations accordées au maire je suis intervenue pour faire remarquer que aucun montant financier ni aucune limite ne sont indiqués dans ces délégations (réunion du 21 mars 2026), alors que dans la plupart des délégations il est indiqué « autorisé par le conseil municipal » je souhaite que cette remarque soit consignée au procès-verbal du 21 mars. À la suite de cette remarque, j'ai fait un recours auprès de Monsieur le Maire en date du 31 mars, j'ai bien pris note de sa réponse en date du 2 avril où il y mentionne son engagement à revoir cette délibération. Je souhaite cependant porter à votre attention monsieur le maire que toutes les décisions basées sur cette délibération seront irrégulières car basées sur une délibération non conforme.
- 3) Je souhaite, le conseil n'étant pas clos, que l'intervention de Monsieur le Maire, ses remerciements adressés à messieurs Rakocvick et Limelette et sa remarque sur le refus de la municipalité à régler le cocktail soient mentionnés.

2026-03-001 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le renouvellement général du Conseil Municipal de Guerville lors des élections municipales du 15 mars 2026,

VU la nécessité de procéder au renouvellement général des membres du Conseil d'Administration et que pour ce faire, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres siégeant au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS et issus du Conseil Municipal est compris entre 4 et 8,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que les membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS sont pour moitié issus du Conseil Municipal et pour moitié des membres nommés par le Maire et qu'ils sont reconnus pour participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que le nombre de membres issus du Conseil Municipal était jusqu'alors de 8, il paraît opportun de garder ce nombre à 8,

Où ces explications,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer, en plus du Maire, Président de droit, le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 soit 8 membres issus du Conseil Municipal et 8 membres nommés.

DIT que la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet.

2026-03-002 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. L'article R 123-8 prévoyant expressément que le vote pour les nominations est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT permettant par dérogation de procéder au vote à main levée.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances des membres (démission, décès) en cours de mandat, cela évitera ainsi de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.12-6 et R.123-7 du Code des Affaires Sociales et Familiales,

VU les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que par délibération n°2026-03-001 du 7 avril 2026, le nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est de 16, sachant que ces membres sont en nombre égal composé d'élus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des représentants d'associations,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS de Guerville compte en son sein, en plus du Maire, Président de droit, 16 membres,

CONSIDERANT qu'il a été indiqué aux membres du Conseil Municipal que les représentants du Conseil Municipal sont normalement désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A	Liste B
Prénoms et noms des candidats	Corinne CARON-SIMEON	Stéphanie CARDARELLI
	Maryline MIKOLAJEWSKI	Evelyne PLACET
	Béatrice LE MOAL	Thierry DUMONTEIL
	Nicole REVOL	Michel HARDY
	Christelle DA SILVA	
	Cyril FROGER	
	Claudio DA COSTA	
	Grégory LOUVION	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste A	15	6
Liste B	4	2

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Corinne SIMEON-CARON, Maryline MIKOLAJEWSKI, Béatrice LE MOAL, Nicole REVOL, Christelle DA SILVA, Cyril FROGER.

Liste B : Stéphanie CARDARELLI, Evelyne PLACET.

Observations et réclamations (les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance) : néant

DIT que la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet.

2026-03-003 : DETERMINATION DU MOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Les membres de l'opposition font savoir que le règlement intérieur du précédent mandat continue d'être valide tant qu'un nouveau règlement n'est pas arrêté. Dans l'actuel règlement il est fait état de 6 commissions et non de 4 comme prévu dans la note de synthèse.

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à nouveau lors du prochain conseil municipal.

2026-03-004 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à nouveau lors du prochain conseil municipal.

2026-03-005 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRE (SMTS)

Avant de procéder à l'étude de cette délibération, un rappel historique est fait de ce syndicat et de ses compétences :

Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire a été créé le 31 décembre 1963.

Son siège était alors à la mairie de Mantes la Ville.

Ce dernier a été transféré à la mairie de Guerville le 3 novembre 1981

Le Syndicat a été transformé en Syndicat Mixte de Transport Scolaire le 28 décembre 2015 avec l'entrée de certaines communes dans les intercommunalités.

Les Présidents successifs :

- Monsieur Aimé Bergeal de 1963 à 1974
- Monsieur André Peulvast de 1974 au 31 Mai 1977
- Madame Annette Peulvast du 1^{er} juin 1977 au 27 Avril 1983
- Monsieur Roger Peulvast du 28 Avril 1983 au 3 Septembre 1995
- Monsieur Jean Marie Boulanger du 4 Septembre 1995 au 30 Avril 1996 (décès). Vice-Présidence assurée par Monsieur Daniel Maurey jusqu'au 18 Septembre 1996
- Monsieur Daniel Maurey depuis le 19 septembre 1996

Les statuts

Conformément aux statuts, le conseil syndical est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, élus par les conseils municipaux et communautaires.

Le comité élit parmi ses membres, les membres du bureau à savoir :

Un Président, cinq vice-Présidents, quatre assesseurs

Le mandat des membres prend fin en même temps que celui du comité syndical.

Les 39 communes adhérentes

ANDELU	ARNOUVILLE LES MANTES	AUFFREVILLE BRASSEUIL
AULNAY SUR MAULDRE	BAZAINVILLE	BAZEMONT
BOINVILLE EN MANTOIS	BOINVILLIERS	BREUIL BOIS ROBERT
CIVRY LA FORET	COURGENT	EPONE
FLEXANVILLE	GOUPILLERES	GOUSSONVILLE
GUERVILLE	HARGEVILLE	JUMEAUVILLE

LA FALAISE	MANTES LA JOLIE	MANTES LA VILLE
MAULE	MAULETTE	MEZIERES SUR SEINE
MULCENT	NEZEL	ORGERUS
ORVILLIERS	OSMOY	PRUNAY LE TEMPLE
RICHEBOURG	ROSAY	SAINT MARTIN DES CHAMPS
SEPTEUIL	TACOIGNIERES	THOIRY
VERT	VILLETTE	VILLIERS LE MAHIEU

Les objectifs du SMTS

Le syndicat a pour but, à l'intérieur du périmètre syndical, de transporter sur le trajet aller et retour de leurs communes respectives les élèves fréquentant les écoles élémentaires, collèges et lycées de Mantes la Jolie, Mantes la Ville et Magnanville.

Les établissements scolaires desservis :

Etablissements scolaires	Adresse	Commune
Collège de la Vaucouleurs	19 Rue de la Lyre	78711 Mantes la Ville
Lycée Camille Claudel	21 Rue de la Lyre	78711 Mantes la Ville
AFORP	6, Rue Camélinat	78711 Mantes la Ville
Lycée ST Exupéry	8, Rue Marcel Fouque	78200 Mantes la Jolie
Lycée Jean Rostand	66, Rue Fernand Bodet	78200 Mantes la Jolie
Elémentaire Notre Dame	5, Rue de la Sangle	78200 Mantes la Jolie
Collège Notre Dame	5, Rue de la Sangle	78200 Mantes la Jolie
Lycée Notre Dame	5, Rue de la Sangle	78200 Mantes la Jolie
Lycée Notre Dame	15, Rue de Strasbourg	78200 Mantes la Jolie
Lycée agricole Sully	22, Avenue de l'Europe	78200 Magnanville
Lycée Léopold Sédar Senghor	Place Pierre Bérégovoy	78200 Magnanville
Collège Georges Sand	Place Mendès France	78200 Magnanville

Les effectifs transportés par communes

Les effectifs étaient de 434 élèves pour l'année scolaire 2025//2026 (en diminution par rapport aux années précédentes).

Le personnel du syndicat

Le syndicat dispose d'une secrétaire à temps incomplet. Elle assure ses missions en télé travail depuis 1996.

Le budget du Syndicat

Les finances du syndicat sont saines et le budget équilibré.

Les charges de fonctionnement du SMTS (hors transport) s'élèvent à environ 22 842 €, compensées par la subvention complémentaire d'Ile de France Mobilités de 17 500 €.

Le SMTS dispose d'un placement en obligations depuis 1997. Ce dernier s'élève à 71 529 €. Il produit des intérêts chaque année d'un montant de 3 719 € environ couvrant ainsi une partie des frais de fonctionnement.

Les orientations budgétaires du Syndicat

Ile de France Mobilités est la seule autorité compétente pour organiser les transports scolaires

Depuis le 1^{er} juillet 2011 (signature d'une convention de délégation de compétences avec le SMTS le 26 juillet 2017).

Ile de France Mobilités prend à sa charge le montant du marché moins la participation du Conseil Départemental, uniquement pour les collégiens (62 €) et la participation des familles (284.66 €)

L'ensemble des transporteurs de l'Ile de France a été remis en concurrence en 2024.

Le transporteur

TRANSDEV HOUDAN, ZAC de la Prévôté à Houdan est le transporteur du SMTS jusqu'en juillet 2027.

ENTENDU ces explications,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des élections du 15 mars 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 2 délégués communaux titulaires et 2 délégués communaux suppléant au Syndicat Mixte des Transports Scolaires,

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE (15 pour, 4 contre : Mme PLACET, Monsieur HARDY, Madame CARDARELLI, Monsieur DUMONTEIL)

L'opposition aurait souhaité voir une personne de l'opposition dans cette désignation (Monsieur DA COSTA et Madame DA SILVA était d'accord avec cette proposition).

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner comme délégués Communaux au Syndicat Mixte des Transports Scolaires les élus ci-dessous :

Titulaire	Suppléant
Yann TATARD	Marilyne MIKOLAJEWSKI
Corinne SIMEON-CARON	Béatrice LE MOAL

DIT que la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet.

2026-03-006 : DESIGNATION DES DELEGUES CNAS (action sociale pour le personnel communal)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS pour bénéficier de l'action sociale pour ses agents.

À la suite des élections municipales, le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un délégué siégeant au collège des élus.

ENTENDU l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à désigner Monsieur Claudio DA COSTA, comme référent du collège des élus au CNAS.

Entendu que l'agent communal déjà désigné, reste comme délégué au collège des agents du CNAS.

DIT que la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet.

2026-03-007 : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à nouveau lors du prochain conseil municipal sous une autre forme.

2026-03-008 : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur Le Maire explique qu'une procédure de reprise des concessions doit être lancée, en partenariat avec la société GECIM. Dans le cadre de cette procédure il est demandé au conseil municipal de prendre la délibération suivante quant aux conditions de reprises des concessions et sur le fait de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18 ;
CONSIDERANT qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée et affichage en Mairie des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE, Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Monsieur HARDY tient tout particulièrement à remercier pour son très bon travail l'agent en charge de ce dossier.

Affaires diverses

DGF

Monsieur DUMONTEIL demande si la baisse de la DGF aura un impact. Mme DA SILVA répond qu'il n'y aura pas d'impact.

Arrêté de circulation

Madame Placet signale que l'arrêté de circulation rue de la Libération n'est pas affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance,

Grégory LOUVION



Le Maire,

Yann TATARD